Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret nº 2012-480 du 13 avril 2012 modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base nº 151 dénommée Mélox, exploitée par la société MELOX SA, implantée sur la commune de Chusclan (Gard), et modifiant le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la création de cette installation nucléaire de base

NOR : *DEVP1204265D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Mélox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret nº 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de matières radioactives ;

Vu le décret nº 2007-1700 du 30 novembre 2007 approuvant la modification des statuts de la Compagnie générale des matières nucléaires (AREVA NC) ;

Vu le décret nº 2010-1052 du 3 septembre 2010 relatif au changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base nº 151, sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard), et autorisant la société MELOX SA à exploiter cette installation ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2010 par les sociétés AREVA NC et MELOX SA et le dossier joint à cette demande ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 5 janvier 2012,

Décrète :

Art. 1er. – L'article 2 du décret du 21 mai 1990 susvisé est ainsi modifié :

1º Au troisième alinéa, les mots : « autorisée par le décret du 30 juillet 1999 susvisé » sont supprimés ;

2º Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – un poste de production d'énergie électrique de secours ».

Art. 2. – Le plan annexé au présent décret (1) remplace le plan annexé au décret du 21 mai 1990 susvisé.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie,
du développement durable, des transports et du logement :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
FRANÇOIS BAROIN

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
ERIC BESSON

---

(1) Ce plan peut être consulté :
– à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 6, place du Colonel-Bourgoin, 75012 Paris ;
– à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon, 520, allée Henri-II-de-Montmorency, 34064 Montpellier Cedex 2 ;
– à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, 67-69, avenue du Prado, 13286 Marseille Cedex 06 ;
– à la préfecture du Gard, 10, avenue Feuchères, 30045 Nîmes Cedex.